

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2015-10

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT POUR LA RUE RELIANT LA RUE DES BERGERES A LA RUE DE LA BRASSERIE

Le Maire de la Commune de MARCORIGNAN (Aude),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R 610-15,

CONSIDERANT le problème posé par la largeur de la rue reliant la rue des Bergères à la rue de la Brasserie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue reliant la rue des Bergères à la rue de la Brasserie. Sur cette voie, la circulation devra s'effectuer en direction de la rue des Bergères.

Article 2 : Un panneau «sens interdit», et un panneau «circulation à sens unique» indiquant le sens de circulation, tous deux réglementaires, seront installés de chaque côté de la rue concernée. Ils seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 du présent Arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Narbonne, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Marcorignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ↳ Madame La Directrice Générale des Services de la Commune de Marcorignan
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de Narbonne
- ↳ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Fait à Marcorignan, le 23 Février 2015

Le Maire




Aimé LAFFON